

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

Séance du Conseil Municipal du six mars deux mille vingt-trois, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, LERDUNG Nicole, RIVES Laurent, COMPEYRE Géraldine, RUIZ Marie-Françoise.

Absents : DELMAS Claudie, BORREL Laurent

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUISSET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2022. Accord du CM

2°) Réalisation d'un couvert de pétanque– Validation choix Commission d'Appel d'Offre :
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie le 27 février 2023 à 14h heures afin de choisir les entreprises qui effectueront les travaux de réalisation d'un couvert de pétanque. Un avis d'appel public à la concurrence a eu lieu selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Plusieurs entreprises ont répondu.

- Lot 1- Gros Œuvre :

CDS pour un montant de 20 880.00 € H.T

La commission propose de retenir l'entreprise CDS.

-Lot 2 - Charpente Couverture et Bardage Serrure Zinguerie :

TM RICHIER pour un montant de 62 781.56 € HT

SAS SACMA pour un montant de 60 668.00 € HT

La commission propose de retenir l'entreprise SAS SACMA.

Accord du CM

3°) Incorporation de diverses parcelles dans le domaine public

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles appartenant à la commune qui n'ont pas fait l'objet de classement dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau suivant en fonction de leur caractère :

	Voies à caractère de chemin (m)	Voies à caractère de rue (m)	Voies à caractère de place publique (m ²)
Parcelle D 743 Chemin du Sauzil	10		
Parcelle C 938 Route de Mazamet	18		
Parcelle E 609 Chemin des puits	16		
Parcelle E 605 Chemin des puits			13
Parcelle E 220 Chemin des puits			80
Parcelle C 268 Impasse de la Fount			60
Parcelle C 850 Lot. Benoit et Jane Glories			37
Parcelle E 457 Tarabel			20
Parcelle D 849 Rue Chantevent			30
Parcelle C 626 Chemin de Cantogril			150
Parcelle C 637 Chemin du Thou			371
Parcelle C 807 Lotissement Arfeil		88	1093
Parcelle C 613 Allée des Platanes			15
Parcelle A 52 Rue de la Boria			190
Parcelle D 781 Z.A La Cabasse			1121
Modifications à apporter au tableau de voirie :	+ 44 m	+ 88 m	+ 3180 m²
Parcelles à incorporer ayant déjà été prises en compte dans la longueur de la voirie			
Parcelle D 684 Chemin du Sauzil	282		
Parcelle D 802 Traverse du Sauzil	116		

Par l'intégration de ces parcelles, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie selon les caractères des voies acquises. Une délibération sera prise en parallèle afin d'actualiser la longueur de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'incorporation dans le domaine public de l'ensemble des parcelles détaillées dans le tableau ci-dessus
- DEMANDE au service du cadastre d'intégrer, dans le domaine public communal, lesdites parcelles ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

4°) Actualisation de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 23 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le classement complémentaire des diverses voies dans le domaine public communal suite à l'enquête publique du 09/02/2006 au 23/02/2006 dont le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il y a lieu de mettre à jour la longueur de la voirie en fonction des classements dans le domaine public communal nécessaire à la répartition des dotations financières de l'Etat aux collectivités locales, notamment pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont la longueur de voirie est doublée pour les communes de montagne.

CONSIDÉRANT la délibération 2023/002D, décidant le classement de parcelles dans le domaine public à la voirie communale, le tableau ci-dessous a été actualisé :

	Voies à caractère de chemin (ml)	Voies à caractère de rue (m)	Voies à caractère de place publique (m ²)
Recensement 2022	8861	6521	10807
Parcelle D 743 Chemin du Sauzil	10		
Parcelle C 938 Route de Mazamet	18		
Parcelle E 609 Chemin des puits	16		
Parcelle E 605 Chemin des puits			13
Parcelle E 220 Chemin des puits			80
Parcelle C 268 Impasse de la Fount			60
Parcelle C 850 Lot. Benoit et Jane Glories			37
Parcelle E 457 Tarabel			20
Parcelle D 849 Rue Chantevent			30
Parcelle C 626 Chemin de Cantogril			150
Parcelle C 637 Chemin du Thou			371
Parcelle C 807 Lotissement Arfeil		88	1093
Parcelle C 613 Allée des Platanes			15
Parcelle A 52 Rue de la Boria			190
Parcelle D 781 Z.A La Cabasse			1121
Parcelle D 757 Chemin de l'atelier com. Allée des sapinettes	97		
Recensement 2023	9002	6609	13987

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ CONSIDERANT que les données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal sont prises en compte dans la préparation de la répartition des dotations financières de l'Etat,

➤ APPROUVE la mise à jour de la longueur de la voirie conformément au dernier recensement 2023 défini ci-dessus.

5°) Convention de servitudes avec ENEDIS pour raccordement HTA des éoliennes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de raccordement HTA des éoliennes vont être réalisés par ENEDIS. Les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune cadastrée : section E n°629, 54, 128, 595 et section A n°173 et 174.

Pour que les travaux puissent être réalisés, l'accord de la commune doit être donné à ENEDIS et une convention de servitudes doit être signée. Monsieur le Maire fait lecture de la convention et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de raccordement HTA des éoliennes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6°) Convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la Région Occitanie une convention relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire dans le cadre du nouveau règlement du transport scolaire régional et l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelle. Il s'agit du transport scolaire effectuant la navette entre les écoles de Caudebronde et de Cuxac.

Il informe qu'il est en discussion avec le Maire de Caudebronde afin de trouver du personnel disponible. C'est la mairie « employeur » qui signera la convention.

Au vu de l'urgence de conventionner, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention si c'est la mairie de Cuxac-Cabardès qui est employeur de l'accompagnant.

Le conseil Municipal considérant que

Le cheminement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire relève d'une chaîne de responsabilité partagée engageant a minima son responsable légal, l'autorité organisatrice du transport scolaire, et les municipalités.

Le règlement du transport scolaire régional prévoit désormais une obligation d'accompagnement du transport scolaire, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, pour tout service réalisé par un véhicule de transport en commun (plus de 9 places assises) transportant au moins 4 enfants de maternelle, afin de sécuriser le trajet de ces plus jeunes écoliers.

Au vu de la compétence partagée, et dans un souci d'efficacité (emploi local), s'inspirant du fonctionnement jusqu'ici en vigueur dans les départements d'Occitanie comme ailleurs en France, la Région Occitanie a proposé aux communes, à leurs groupements ou aux associations employeurs du personnel d'accompagnement, de conclure une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire par lequel ils s'engagent à garantir la continuité de cet accompagnement en contrepartie de quoi ils peuvent bénéficier de la prise en charge de la formation de ce personnel et d'une contribution financière au coût de l'accompagnement calculée sur la base de 50% du coût de l'accompagnement, dans la limite de 1000 € par an et par service.

Cette convention établit également les missions du personnel d'accompagnement et de l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire transmise par la Région Occitanie, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

7°) Convention de donation avec charges au profit de la commune de Cuxac-Cabardès

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à des multiplications des RAVES PARTYS sur le territoire de la Montagne Noire notamment aux parcs éoliens, une réflexion a été engagée avec les communes de Lacombe, Laprade et Caudebronde.

Des demandes ont été faites aux propriétaires de parcs éoliens afin qu'ils prennent en charge l'acquisition de blocs bétons, tous ont accepté.

Il y a lieu de signer une convention avec la C.E.P.E de CUXAC (propriétaire du parc éolien sur la commune) définissant les modalités de la donation des blocs béton au profit de la commune avec la

charge d'en faire usage en vue de prévenir des risques de trouble à l'ordre public, lorsqu'elle estime qu'un risque de « rave party » existe et que leur usage s'avère nécessaire et proportionné.

Il fait lecture de la convention et demande au conseil municipal l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSIDERANT au regard des enjeux en termes de sécurité, la nécessité de prendre toutes les dispositions pour prévenir et gérer les phénomènes de « rave party ».
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

8°) Création d'un emploi permanent PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE –

Motif : *Pour les communes de moins de 1 000 habitants*

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans*

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE

La création à compter du 11 avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans considérant que pour le bon fonctionnement et les nécessités du service technique il convient de créer cet emploi d'agent polyvalent des services techniques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des compétences requises pour réaliser les tâches relatives au poste d'agent des services techniques. Il devra également posséder des qualifications dans le domaine de la maintenance des bâtiments, de l'entretien des voiries et des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-1° ;

Considérant qu'il y a lieu de :

- de créer au 11 mars 2023 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- de supprimer le poste de d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE créer au 11 mars 2023 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

DECIDE supprimer le poste de d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires

9°) Forêt Communal de Cuxac Cabardès, état d'assiette et destinations des coupes de bois.

Le Conseil Municipal, prend connaissance des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2023 :

-Report des coupes dans les parcelles 7a et 8r pour lissage des recettes

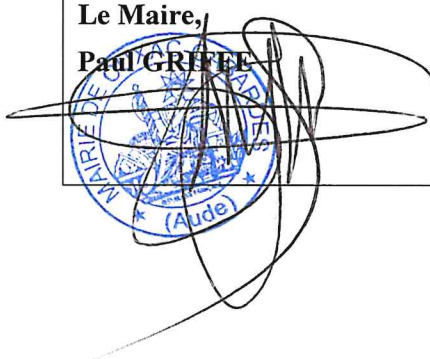
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de l'ONF pour le report des coupes dans les parcelles 7a et 8r pour lissage des recettes ;
- ✓ **DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

10°) Questions diverses :

- ✓ Jean-Pierre BOUISSET : Projet d'atelier floral, rencontre avec la porteuse de projet pour travaux à faire sur l'ancien lavoir à côté de la pharmacie. Entente sur les travaux effectués par les 2 parties et sur le montant du futur loyer.
- ✓ Paul GRIFFE : souhaiterait organiser une cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants avec les présidents d'association avant l'été.
- ✓ Paul GRIFFE : informe le conseil de la démission de Marie-Pierre de son poste de conseillère municipale.
- ✓ Jean-Pierre BOUISSET : reparle des réunions mensuelles de travail entre élus.
- ✓ Paul GRIFFE : demande de prévoir commission travaux/urbanisme.
- ✓ Corine FOURMAN : régie d'avance pour le paiement sur internet par carte bleue. Décision de ne pas mettre en place.
- ✓ Paul GRIFFE : informe que le permis de construire de la base de loisir a été accordé.
- ✓ Marie RUIZ : Parle du projet Graph en détail.
- ✓ Marie RUIZ : demande où en sont les travaux pour le cabinet infirmière.
- ✓ Marie RUIZ : demande où auront lieu les ateliers détente après travaux bibliothèque.
- ✓ Marie RUIZ : problème d'éclairage public allée des marronniers depuis 6 mois.
- ✓ Marie RUIZ : problème logement toujours fermé à l'immeuble des cèdres.
- ✓ Laurent RIVES : courrier de déneigement chemin de Peyroi envoyé à un seul propriétaire alors qu'il y en a plusieurs.
- ✓ Laurent RIVES : fait un compte rendu de la réunion avec NEOEN pour la compensation agricole.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45

Le Président,	Le Secrétaire de Séance
Le Maire, Paul GRIFFE 	Le Premier Adjoint au Maire, Jean-Pierre BOUISSET 